



Assemblée générale

Soixantième session

62^e séance plénière

Jeudi 8 décembre 2005, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson (Suède)

*En l'absence du Président, M. Hamidon Ali
(Malaisie), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 20.

Rapports de la Première Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports restants de la Première Commission relatifs aux points 98 à 105, ainsi que 116, de l'ordre du jour.

Je voudrais rappeler aux membres que ce matin, l'Assemblée générale, lors de sa 61^e séance plénière, a décidé de ne pas débattre des rapports de la Première Commission qui lui sont soumis aujourd'hui. Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Première Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle à nouveau aux membres qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, dans toute la mesure du possible, les délégations doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Première Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous allons adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans être mises aux voix à la Première Commission.

Point 98 de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Première Commission (A/60/464)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 22 de son rapport.

Nous allons nous prononcer sur les projets de résolution I à VI, un par un. Une fois que nous nous serons prononcés sur tous les projets de résolution, les représentants auront une fois de plus l'occasion d'expliquer leur vote.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Nous commençons par le projet de résolution I, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 60/83).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 60/84).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement dans l'Asie et le Pacifique ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 60/85).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 60/88).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 60/87).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États

fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Tadjikistan, Ukraine.

Par 111 voix contre 49, avec 13 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 60/88).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 98 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 99 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission (A/60/465)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 12 de son rapport.

M^{me} Ameri (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voudraient qu'il soit consigné qu'ils ne participeront pas au vote sur le projet de résolution III, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons à présent nous prononcer sur les projets de résolution I à III.

Nous commençons par le projet de résolution I, intitulé « Vingt-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 60/89).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 60/90).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

La Première Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 60/91).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 99 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 100 de l'ordre du jour

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Rapport de la Première Commission (A/60/466)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote séparé a été demandé à l'alinéa 6 du préambule du projet de résolution. S'il n'y a pas d'objection, je mettrai aux voix le sixième alinéa du préambule du projet de résolution, sur lequel un vote séparé et enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde, Israël.

S'abstiennent :

Bhoutan, Cameroun, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Maurice, Pakistan.

Par 162 voix contre 2, avec 6 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais à présent mettre aux voix le projet de résolution pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname,

Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Éthiopie, Inde, Tonga.

Par 164 voix contre 5, avec 5 abstentions, le projet de résolution pris dans son ensemble est adopté (résolution 60/92).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 100 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 101 de l'ordre du jour

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Rapport de la Première Commission (A/60/467)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution (60/93).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec son examen du point 101 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 102 de l'ordre du jour

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/94).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 102 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 103 de l'ordre du jour

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Rapport de la Première Commission (A/60/469)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon,

Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Colombie, Inde, Maurice, République arabe syrienne.

Par 172 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 60/95).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec son examen du point 103 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 104 de l'ordre du jour

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Rapport de la Première Commission (A/60/470)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/96).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 104 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 105 de l'ordre du jour

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

Rapport de la Première Commission (A/60/471)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Première Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 105 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 116 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Première Commission (A/60/524)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Première Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Le projet de décision, intitulé « Projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2006 », a été adopté par la Première

Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 116 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen de tous les rapports de la Première Commission dont elle est saisie.

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 27 à 37, 26 et 116 de l'ordre du jour. Je demande au Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, M. Muhammad Shahrul Nizzam Umar, du Brunéi Darussalam, de présenter en une seule intervention les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

M. Umar (Brunéi Darussalam), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième commission) au titre des points 26 à 37 et du point 116 de l'ordre du jour. Ces rapports ont été publiés sous les cotes A/60/472 à A/60/483 et A/60/525. Ces documents comprennent les textes de projets de résolution et de projets de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption.

Pour faciliter le travail des délégations, le Secrétariat a préparé une liste complète des rapports de la Quatrième Commission, publiée sous la cote A/C.4/60/INF/3.

Conformément aux recommandations de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a tenu 25 séances officielles au cours de la première partie de la soixantième session de l'Assemblée générale. Suivant la pratique établie, un Groupe de travail plénier, créé par la Commission au titre du point 29, intitulé « Coopération internationale touchant les

utilisations pacifiques de l'espace », a également tenu plusieurs réunions officieuses.

Au cours de la première partie de la soixantième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a adopté 25 projets de résolution et trois projets de décision, dont 10 projets de résolution et les trois projets de décision ont été adoptés, sans les mettre aux voix. Les travaux de la Quatrième Commission ont été conduits dans une atmosphère constructive, de manière souple, orientée vers les résultats.

La Commission a eu des séances de dialogue interactif approfondi avec le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information sur le point intitulé « Questions relatives à l'information » et avec le Secrétaire général adjoint aux Département des opérations de maintien de la paix sur le point intitulé « Examen d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ». De même, la Commission a pu profiter de la séance de dialogue interactif avec le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Cette formule a permis la participation active des délégations aux délibérations de la Commission et doit être poursuivi et amélioré à l'avenir.

Le rapport soumis au titre du point 27 de l'ordre du jour, intitulé « Assistance à la lutte antimines » est publié sous la cote A/60/473. La Commission a tenu une série de consultations officieuses intenses sur le sujet et a été en mesure de parvenir à un consensus sur le projet de résolution relatif à cette question. Conformément à la résolution 58/316 de l'Assemblée générale, ce point sera examiné tous les deux ans et fera l'objet d'un nouvel examen à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Le rapport présenté au titre du point 28 de l'ordre du jour, intitulé « Effets des rayonnements ionisants », est publié sous la cote A/60/474. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants publié sous la cote A/60/46. Le projet de résolution présenté au titre de ce point à l'ordre du jour figure au paragraphe 9 du rapport de la Quatrième Commission.

Le rapport présenté au titre du point 29 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », est publié sous

la cote A/60/475. En examinant cette question, la Quatrième Commission a organisé plusieurs réunions officieuses du Groupe de travail plénier, présidé par la délégation du Nigéria. Ce groupe de travail a rédigé un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote. Il figure au paragraphe 11 du rapport.

Le rapport présenté au titre du point 30 de l'ordre du jour, intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », est publié sous la cote A/60/476. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Commissaire Général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, publié sous la cote A/60/13 et Add.1, ainsi que le rapport du Groupe de travail sur le financement de l'UNRWA, publié sous la cote A/60/439, et plusieurs rapports du Secrétaire général. La Commission a adopté quatre projets de résolution sur ce point, avec un vote enregistré. Il a également adopté un projet de décision sans le mettre aux voix, relatif à l'augmentation du nombre de membres de la Commission consultative sur l'UNRWA. La Quatrième Commission recommande ces projets de résolution et de décision à l'Assemblée pour adoption.

Le rapport sur le point 31 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », est publié sous la cote A/60/477. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité spécial concernant la protection et la défense des droits du peuple palestinien et autres Arabes des territoires occupés, ainsi que d'autres rapports du Secrétaire général publiés au titre de la même question. La Quatrième Commission a adopté cinq projets de résolution figurant au paragraphe 20 de son rapport. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces projets de résolution.

Le rapport sur le point 32 de l'ordre du jour, intitulé « Examen d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », est publié sous la cote A/60/478. La Quatrième Commission a entendu des déclarations du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, et d'autres représentants du Département des opérations de maintien de la paix (DPKO). La Commission a également eu un dialogue interactif avec le Secrétaire

général adjoint et des représentants du Département des opérations de maintien de la paix.

Le rapport sur le point 33 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives à l'information », est publié sous la cote A/60/479. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité de l'information (A/60/21) et le rapport du Secrétaire général (A/60/173) et a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information, M. Shashi Tharoor. La Commission a également eu un dialogue interactif sur ce point avec le Secrétaire général adjoint. La Commission a alors adopté, sans vote, deux projets de résolution et un projet de décision sur l'augmentation du nombre des membres du Comité de l'information, qui figurent respectivement aux paragraphes 11 et 12 du rapport.

Aux termes du projet de décision, l'Autriche sera désignée membre du Comité de l'information, et la composition du Comité de l'information passera de 107 à 108 membres. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution et le projet de décision.

La Quatrième Commission a examiné les questions de décolonisation toutes ensemble avec un seul débat général sur toutes les questions liées à la décolonisation. Le rapport présenté au titre du point 34 de l'ordre du jour, intitulé « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies », est publié sous la cote A/60/480. Le projet de résolution présenté au titre de cette question figure au paragraphe 7 du rapport. La Quatrième Commission en recommande l'adoption à l'Assemblée générale.

Le rapport présenté au titre du point 35 de l'ordre du jour, intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », est publié sous la cote A/60/481. Au titre de cette question, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution, qui figure au paragraphe 7 du rapport. La Commission en recommande l'adoption à l'Assemblée générale.

Le rapport présenté au titre du point 36 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », est publié sous la cote A/60/482. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée

générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 7.

Le rapport présenté au titre du point 37 de l'ordre du jour, intitulé « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes », est publié sous la cote A/60/483. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 6 du rapport.

Le rapport présenté au titre du point 26 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », est publié sous la cote A/60/472. La Quatrième Commission a adopté sept projets de résolution et un projet de décision au titre de ce point de l'ordre du jour. La Commission recommande que l'Assemblée générale adopte les sept projets de résolution figurant au paragraphe 32 du rapport, ainsi que le projet de décision figurant au paragraphe 33.

Le rapport soumis au titre du point 116 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », porte la cote A/60/525. Conformément à la résolution 58/316, du 1^{er} juillet 2004, la Quatrième Commission a approuvé le programme de travail de la Commission pour la soixantième et unième session de l'Assemblée générale. À titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission a aussi examiné la question de la rationalisation de ses méthodes de travail. Sur l'invitation du Président de la Commission, le Président de l'Assemblée générale a pris la parole devant la Commission, soulignant l'importance attachée à cette question. La Commission a décidé de joindre son projet de programme de travail, ainsi qu'un document officiel intitulé « Revitalisation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) » au rapport consacré à ce point. Ces documents figurent respectivement en annexe I et annexe II.

Je souhaiterais rendre hommage à toutes les délégations pour l'esprit de coopération remarquable qui a présidé aux travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Au nom du Bureau de la Quatrième Commission, je tiens à exprimer notre profonde gratitude aux délégations dont les efforts concertés ont abouti à l'adoption par la Commission des projets de résolution dont elle était saisie. Nous tenons par ailleurs à

remercier toutes les délégations qui ont aidé la Commission à parvenir à un consensus sur de nombreux projets de résolution ou de décision.

Je voudrais ici rendre un hommage tout particulier au Président de la Quatrième Commission, l'Ambassadeur Yashar Aliyev de l'Azerbaïdjan. Son expérience de la diplomatie multilatérale et sa connaissance approfondie de la large gamme de questions à l'ordre du jour de la Commission lui ont permis de diriger les travaux de la Commission avec beaucoup de perspicacité. Sa vision et ses talents de diplomate exemplaires ont grandement facilité l'examen de bien des questions complexes à l'ordre du jour de la Commission.

J'aimerais aussi exprimer ma gratitude aux autres membres du Bureau, M. Subhas Gujadhur de Maurice, M^{me} Amparo Anguiano Rodríguez du Mexique et M. Alexander Gerts des Pays-Bas, avec lesquels j'ai eu grand plaisir à travailler et qui ont aussi joué des rôles clefs dans la réussite des travaux de la Quatrième Commission.

Je tiens également à remercier M. Zhang Saijin, Secrétaire de la Commission, pour son assistance inestimable et ses conseils sur le fonctionnement de la Commission. J'exprime ma gratitude à son équipe – M^{me} Tatyana Shestakova, M^{me} Hyacinth Bailey et d'autres – dont j'ai apprécié la compétence et le dévouement.

Pour terminer, je présente respectueusement à l'Assemblée générale, pour examen et adoption, les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, qui figurent dans les rapports publiés sous les cotes A/60/472 à A/60/483 et A/60/525.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie de son rapport le Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

En l'absence de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation ont été clairement exposées à la Commission et figurent dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous allons adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adoptées sans les mettre aux voix.

Point 27 de l'ordre du jour

Assistance à la lutte antimines

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/473)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 9 de son rapport.

Je donne la parole au représentant du Soudan au titre des explications de position.

M. Ali (Soudan) (*parle en arabe*) : Le Soudan fait partie des pays qui ont souffert directement des mines et des munitions non explosées au cours des guerres. Nous sommes conscients des tragédies qui en résultent, tels que les problèmes physiques, sociaux et économiques qu'endurent les victimes de mines terrestres – en particulier les femmes et les enfants.

Nous pensons également qu'il faut que la communauté internationale fournisse d'urgence le plus d'aide possible en vue d'éliminer les mines, et pour renforcer les capacités au niveau national à la suite de l'entrée en vigueur de l'Accord de paix global. Nous avons besoin d'aide pour nos efforts visant à retirer les mines terrestres afin que les rapatriés puissent vivre dans la paix et la tranquillité sur des terres débarrassées des mines.

Pour des raisons que je n'ai pas le temps de préciser, nous avons toujours été en faveur de tout effort international ou tout projet de résolution dans le domaine des mines terrestres. Toutefois, pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous n'avons pas été en mesure de nous joindre à la liste de coauteurs du projet de résolution A/C.4/60/L.7/Rev.1, intitulé « Assistance à la lutte antimines », avant son adoption par la Quatrième Commission. Nous avons également tenté de nous associer au projet de résolution avant son adoption par l'Assemblée générale, mais là encore nous n'avons pas été en mesure de le faire. La délégation du Soudan tient à souligner que nous nous sentons en effet compter parmi les coauteurs du projet de résolution A/C.4/60/L.7/Rev.1, même si cela n'est pas le cas officiellement pour les raisons que je viens de citer.

Nous engageons vivement tous les États Membres à adopter le projet de résolution à l'unanimité. Nous demandons que notre position figure dans le procès-verbal de la présente séance.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/97).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 27 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 28 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/474)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 9 de son rapport.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/98).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 28 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 29 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/475)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 11 de son rapport.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/99).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 29 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 30 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/476)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 22 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 23 de ce même rapport.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à IV, successivement, et sur le projet de décision.

Lorsque nous aurons voté sur tous les projets, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi,

Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Cameroun, États-Unis d'Amérique, Grenade, Haïti, Iles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Ouganda, Palaos, Tuvalu, Vanuatu.

Par 161 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 60/100).

[La délégation de l'Uruguay a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro,

Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Grenade, Iles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Ouganda, République dominicaine, Tuvalu, Vanuatu.

Par 161 voix contre 6, avec 5 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 60/101).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Grenade, Iles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Cameroun, Ouganda.

Par 159 voix contre 6, avec 3 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 60/102).

[La délégation de Bahreïn a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IV, intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba,

Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Grenade, Iles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Cameroun, Ouganda.

Par 160 voix contre 6, avec 3 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 60/103).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution intitulé « Élargissement de la composition de la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des

Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 30 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 31 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (A/60/477)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 20 de son rapport.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à V successivement. Lorsque nous aurons voté sur tous les projets, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous examinons en premier le projet de résolution I, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cap-

Vert, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Grenade, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Tuvalu.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

Par 86 voix contre 10, avec 74 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 60/104).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo,

Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Grenade, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Australie, Cameroun, Éthiopie, Haïti, Ouganda, République dominicaine.

Par 158 voix contre 6, avec 7 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 60/105).

[La délégation de l'Éthiopie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Grenade, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Cameroun, Costa Rica, El Salvador, Haïti, Îles Salomon, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Tonga.

Par 153 voix contre 7, avec 10 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 60/106).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam,

Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Grenade, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Cameroun, Canada, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Islande, Nicaragua, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

Par 148 voix contre 7, avec 17 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 60/107).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Le Golan syrien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Australie, Cameroun, États-Unis d'Amérique, Grenade, Haïti, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Ouganda, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

Par 156 voix contre une, avec 15 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 60/108).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une explication de vote après le vote.

M. Maleki (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la délégation de la République islamique d'Iran et souhaiterais faire officiellement la déclaration suivante. Nous avons voté pour les résolutions qui viennent d'être adoptées au titre des points 30 et 31 de l'ordre du jour afin de nous joindre aux autres pays qui ont voté pour les résolutions en espérant alléger la souffrance et le sort pénible des Palestiniens, causés par la puissance occupante : le régime israélien. Nous pensons qu'une paix durable en Palestine sera possible grâce à la justice et en mettant fin à la discrimination et à l'occupation de tous les territoires palestiniens, grâce au retour de tous les réfugiés palestiniens, au recours à des moyens démocratiques pour déterminer le souhait du peuple et à la création d'un État palestinien démocratique avec Al Qods Al Charif pour capitale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 31 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 32 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/478)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite

prendre acte du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation publié sous la cote A/60/478?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 32 de l'ordre du jour.

Point 33 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/479)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 12 du même rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution et sur le projet de décision.

Le projet de résolution, intitulé « Questions relatives à l'information », comprend deux parties. La partie A est intitulée « L'information au service de l'humanité » et la partie B « Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ».

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolutions 60/109 A et 60/109 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi

terminé avec son examen du point 33 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 34 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/480)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie,

Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Albanie, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 169 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution A/60/110).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 34 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 35 de l'ordre du jour

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/481)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des

questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-

Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Albanie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 169 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 60/111).

[La délégation d'Israël a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 35 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 36 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/482)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport.

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Agissant en ma capacité nationale et en tant que Rapporteur du Comité spécial des Vingt-Quatre, j'ai l'honneur de prendre la parole sur le point de l'ordre du jour à l'examen pour proposer des amendements oraux au projet de résolution intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes

internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », contenu dans le rapport de la Quatrième Commission publié sous la cote A/60/482.

Les amendements sont les suivants :
Premièrement, supprimer le paragraphe 13 du dispositif. Deuxièmement, renuméroter les paragraphes subséquents du dispositif. Troisièmement, rédiger en termes nouveaux l'ancien paragraphe 14 du dispositif – qui deviendrait le nouveau paragraphe 13 du dispositif – qui serait libellé comme suit :

« Prie le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de rester en relation étroite à propos de ces questions avec le Président du Conseil économique et social. »

La raison de ces amendements oraux est d'harmoniser le texte du projet de résolution proposé à l'Assemblée générale avec celui de la résolution sur le même sujet adopté en juillet dernier par le Conseil économique et social. Les amendements proposés ont été agréés dans le cadre des consultations officielles entre les délégations concernées du Comité spécial des Vingt-Quatre et de l'Union européenne. Les parties concernées souhaitent que ces amendements soient adoptés sans vote.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le représentant de la République arabe syrienne a présenté des amendements oraux aux paragraphes 13 et 14 du dispositif du projet de résolution. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale va se prononcer en premier lieu sur les amendements oraux aux paragraphes 13 et 14 du dispositif du projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter les amendements oraux aux paragraphes 13 et 14 du dispositif du projet de résolution?

Les amendements oraux aux paragraphes 13 et 14 du projet de résolution sont adoptés.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution tel qu'amendé oralement.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro,

Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie, Ukraine.

Par 123 voix contre zéro, avec 50 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 60/112).

[Les délégations de la Bulgarie et des États-Unis d'Amérique ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de Sainte-Lucie, qui souhaite intervenir pour expliquer son vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M^{me} Joseph (Sainte-Lucie) (*parle en anglais*) : S'agissant du vote qui vient d'être effectué sur la résolution intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », ma délégation a voté pour la résolution, parce qu'elle permet de jeter les bases de l'assistance aux territoires non autonomes à l'échelle du système des Nations Unies.

Les délégations doivent se rappeler qu'un certain nombre d'organes des Nations Unies prévoient déjà dans leur programme de travail une participation à ces territoires, alors que d'autres institutions des Nations Unies ont octroyé à ces territoires le statut d'observateur ou de membre associé avec l'aval des puissances administrantes concernées.

Cette résolution demande simplement aux organes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'apporter les modifications nécessaires, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour aider ces territoires. Cette demande tient dûment compte des mandats respectifs de ces institutions et toute préoccupation à ce sujet est donc sans objet.

L'Assemblée générale adopte couramment des résolutions par consensus qui engagent les institutions spécialisées et autres organes des Nations Unies à prendre certaines mesures. La résolution sur l'aide à fournir par les institutions spécialisées à ces territoires ne diffère nullement de ces autres résolutions, qui ont bénéficié du consensus.

Si nous voulons sérieusement aider les territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination, alors tout le système des Nations

Unies doit y prendre part en fournissant une assistance et un accès à ces territoires conformément aux résolutions de consensus adoptées régulièrement par l'Assemblée générale.

Nous voulons croire que le dialogue au niveau de la Quatrième Commission permettra aux États Membres d'adopter par consensus, l'an prochain, une résolution sur cette question.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 36 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 37 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/483)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 6 de son rapport.

La Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/113).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 37 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 26 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/472)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de sept projets de résolution

recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 32 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 33 du même document. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VII et sur le projet de décision, l'un après l'autre. Quand toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau l'occasion d'expliquer leur vote.

Le projet de résolution I est intitulé « Question du Sahara occidental ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 60/114).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 60/115).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Question des Tokélaou ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 60/116).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines ». Ce projet de résolution est en deux parties : la partie A est intitulée

« Situation générale » et la partie B est intitulée « Situation dans les différents territoires ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 60/117 A et B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire

lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, France.

Par 167 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 60/118).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon,

Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Belgique, France.

Par 166 voix contre 3, avec 4 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 60/119).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution VII est intitulé « Deuxième décennie internationale de l'élimination du colonialisme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili,

Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

Par 133 voix contre 3, avec 36 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 60/120).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Question de Gibraltar ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à la représentante de Sainte-Lucie, qui souhaite expliquer son vote après le vote.

M^{me} Joseph (Sainte-Lucie) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration à la suite de l'adoption du projet de résolution IV relatif aux petits territoires. Ma délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution relatif aux petits territoires, car le texte permet de réitérer l'appel lancé à la communauté internationale, y compris l'ensemble du système des Nations Unies, pour qu'elle honore ses obligations visant à faciliter l'autodétermination, puis la décolonisation de ces territoires.

Comme tous les projets de résolution adoptés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, ce projet de résolution sur les petits territoires n'a été approuvé qu'à la suite de longues discussions entre les membres de la Commission et après avoir analysé les informations disponibles concernant la situation de ces territoires sur le terrain. À cet égard, l'apport de la population de ces territoires est des plus utiles pour comprendre la dynamique des arrangements de dépendance toujours en place, qui sont incompatibles avec la gouvernance démocratique.

En conséquence, la clef de l'exécution du mandat de l'Assemblée générale en matière de décolonisation réside dans l'application des résolutions par les organes compétents de l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que par les États Membres.

Nous sommes d'avis que si les puissances administrantes participaient à nouveau de façon officielle, dans un esprit de coopération, aux travaux de la Commission spéciale où les nombreuses questions contenues dans les projets de résolution relatifs à la décolonisation sont débattues et éclaircies, les résolutions pourraient avoir plus de force. L'apport des puissances administrantes à cette étape serait très positif et contribuerait de façon importante au processus de décolonisation. À cet égard, nous nous

félicitons de l'ouverture d'un nouveau dialogue sur ces questions durant leur examen par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, en 2006.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 26 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 116 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/525)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) publié sous la cote A/60/525?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'étape actuelle de son examen du point 116 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé d'examiner tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux Membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande Commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer qu'une seule fois, soit en commission soit en plénière, à moins que leur vote en séance ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous ne nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même façon que la Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Cinquième Commission a adoptées sans les mettre aux voix.

Point 140 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission (A/60/574)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : l'Assemblée est saisie du projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/121).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : l'Assemblée a donc achevé son examen du point 140 de l'ordre du jour.

Point 151 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission des Nations Unies
au Soudan**

Rapport de la Cinquième Commission
(A/60/562)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie du projet de résolution
recommandé par la Cinquième Commission au
paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de
résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer
que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution
60/122).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée a ainsi achevé l'étape actuelle de son
examen du point 151 de l'ordre du jour.

L'Assemblée a ainsi achevé son examen de tous
les rapports de la Cinquième Commission dont elle est
saisie.

La séance est levée à 17 heures.